

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

STOBER S.A.R.L.

131 Chemin du Bac à Traille | Les Portes du Rhône | Caluire et Cuire | France



1. GENERALITES

- a) Toutes nos ventes sont régies par les présentes conditions générales qui ne peuvent être ni annulées, ni modifiées par quelque stipulation que ce soit, figurant sur les propres papiers commerciaux de nos acheteurs et à laquelle ceux-ci renoncent irrévocablement. Nous nous réservons le droit d'apporter à tout moment à nos modèles toutes modifications que nous jugerons utiles sans obligation d'apporter ces mêmes modifications au matériel déjà livré ou en cours de livraison.
- b) Les devis, dessins et autres documents ainsi que les droits fondés sur la propriété industrielle ou autre propriété intellectuelle correspondants demeurent notre propriété exclusive. Les documents ne peuvent être communiqués à des tiers que sous réserve de notre autorisation préalable et doivent être immédiatement restitués à notre demande, si l'offre n'est pas suivie de commande.

2. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix fixés sur devis s'entendent départ usine, sans emballage, à majorer par la TVA. Nos factures sont payables à quarante-cinq jours fin de mois de livraison. Les paiements sont effectués sans frais au lieu que nous avons indiqué. Les intérêts pour retard de paiement sont de 3 fois le taux d'intérêt légal sur la somme due (loi n°2008-776). La société STOBER Sarl se réserve le droit de demander un paiement par avance pour tout acheteur n'ayant pas un résultat d'enquête financière satisfaisante. Dans ce cas, le client bénéficiera d'un escompte de 1%. Indemnité forfaitaire pour retard de paiement : 40 euros pour frais de recouvrement.

3. LIVRAISON

La livraison est dans tous les cas effectuée en nos ateliers ou magasins. En conséquence le choix du transporteur étant fait pour le compte de l'acheteur, expéditions franco où contre remboursement comprises, toutes les expéditions sans exceptions sont faites aux risques et périls du destinataire. L'acheteur devra donc, en cas d'avarie, perte ou retard, exercer tout recours nécessaire contre le transporteur. Le recours contre le transporteur devra s'exercer par exploit d'huissier ou lettre avec accusé de réception dans les trois jours qui suivent la réception de la marchandise.

Des fournitures partielles sont admises dans la mesure où il peut être raisonnablement demandé à l'acheteur d'en accepter le principe.

4. DELAIS

Nous nous efforçons de respecter les délais de livraison dans toute la mesure du possible. Toutefois les délais sont communiqués sans engagement. Les retards éventuels ne peuvent donc, en aucun cas, justifier l'annulation totale ou partielle de la commande ou donner lieu à indemnités.

En cas de force majeure ou d'événements exceptionnels risquant d'empêcher l'exécution normale de la commande ou d'impossibilité non imputable à nous-mêmes ou à nos fournisseurs résultant spécialement de perturbations soit dans notre exploitation, soit dans les transports, du fait de conflits, mesures douanières, dispositions législatives ou réglementaires, etc. nous nous réservons le droit d'annuler le marché conclu ou d'en différer la livraison sans que l'acheteur puisse prétendre à aucune indemnisation.

5. RECLAMATIONS

Toutes réclamations pour livraison incomplète, non conforme ou pour défaut apparent, doivent nous être adressées par écrit immédiatement après réception de la marchandise ou au plus tard, dans les huit jours qui suivent, cette disposition ne dispensant en aucun cas, l'acheteur d'exercer tout recours contre le transporteur comme il est précisé à l'article 3 ci-dessus.

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur. Aucun retour ne sera accepté après un délai de 30 jours suivant la date de livraison. Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où le fournisseur les a livrées.

Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'acquéreur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés ; les retours non-conformes à la procédure ci-dessus seront sanctionnés par la perte pour l'acquéreur des acomptes qu'il aura versés. Au cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par le vendeur dans les conditions prévus ci-dessus, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement des produits au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages intérêts.

6. RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété d'appareils ou de pièces fabriqués et livrés par nous est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix, conformément aux articles L. 621-122 et L.621-124 du code de commerce.

Jusqu'au paiement intégral, le matériel livré sera considéré comme consigné en dépôt. La propriété subsiste, même en cas de transformation du produit par l'acheteur. A compter de l'expédition, l'acheteur assume la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. Le vendeur pourra, en cas de défaut de paiement du prix aux termes conventionnels, résilier de plein droit la vente. L'acheteur restant tenu des frais de restitution. Dans ce cas, le vendeur conservera à titre de clause pénale forfaitaire dans la limite de 30 % du prix de vente, les acomptes qu'il aura perçus. Nous accordons aux revendeurs à titre révocable, le droit de revendre nos produits par la voie commerciale normale. Ce droit cessera automatiquement d'exister en cas de défaillance dans les paiements de l'acheteur. Dans le cas où nos produits seraient saisis l'acheteur est dans l'obligation de nous en informer sans délai. Nous sommes à tout moment, en droit d'exiger le retour des marchandises qui nous appartiennent. Toutefois, si nous usons de ce droit, la vente ne sera résiliée que si nous le déclarons expressément. En cas de contestation le tribunal de commerce Lyon sera seul compétent.

7. GARANTIE

A dater du jour de l'expédition, tous nos appareils sont garantis (sauf stipulations particulières)

Variateurs et motovariateurs : 12 mois en cas de fonctionnement 16 heures par jour ou 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Réducteurs industriels / Motoréducteurs asynchrones / Moteurs asynchrones et accessoires : 36 mois en cas de fonctionnement 8 heures par jour et 18 mois en cas de fonctionnement 16 heures par jour ou 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Servoréducteurs / Servoréducteurs avec frein / Boîtes de vitesses à 2 rapports / Crémaillères / Motoréducteurs brushless synchrones / Moteurs brushless synchrones et accessoires : 24 mois en cas de fonctionnement 8 heures par jour et 18 mois en cas de fonctionnement 16 heures par jour ou 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Électronique : 24 mois en cas de fonctionnement 8 heures par jour et 18 mois en cas de fonctionnement 16 heures par jour ou 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Marchandises acquises par le fournisseur lui-même : 12 mois

Pièces détachées et produits de remplacement : 12 mois

La réparation, la modification ou le remplacement d'un appareil pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger ce délai. La garantie ne couvre pas les défauts résultant :

- du transport,
- d'une fausse manœuvre ou du non-respect des schémas de raccordement lors de la mise en service,
- d'un manque de surveillance ou d'entretien, d'une utilisation non conforme aux spécifications de la notice technique et d'une façon générale, des conditions de stockage, d'exploitation ou d'environnement (influences atmosphériques, chimiques, électriques ou autres non appropriées ou non prévues lors de la commande).

Notre responsabilité pendant la période de garantie, est limitée à tout vice de matière ou de fabrication elle comprend la réparation en nos ateliers ou le remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses après expertise de nos services. Elle ne peut en aucun cas être recherchée pour pertes ou dommages indirects (tels que préjudice commercial, pertes d'exploitation, privation de jouissance, immobilisation d'appareils ou d'installation).

8. AUTRE RESPONSABILITE

Sont exclus tous droits à indemnité autres que ceux susmentionnés, pour quelque raison juridique que ce soit. Notamment au titre de l'inexécution d'obligations accessoires découlant du contrat, du manquement à des obligations lors de la négociation du contrat, ou d'actes illicites. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas relevant, par exemple, de la loi sur la responsabilité du fait du produit ou dans les cas de faute intentionnelle, négligence grave ou défaut de conformité du fait de l'absence de qualités spécifiées, ainsi que dans le cas de violation d'une obligation essentielle du contrat, auxquels cas la responsabilité de la partie en défaut est obligatoirement engagée. Cependant,

les dommages intérêts pour contravention essentielle au contrat sont limités aux dommages prévisibles eus égard au type de contrat, sauf s'il y a faute intentionnelle ou négligence grave les dispositions susmentionnées ne produisent pas de modification de la charge de preuve au détriment de l'acheteur.

9. CONTESTATIONS

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Lyon sera le seul compétent, même en cas de réfère d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les modes de livraison ou de paiement adoptés ne peuvent apporter ni dérogation ni novation à cette clause.

10. VALIDITE DU CONTRAT

L'inefficacité juridique d'une ou de plusieurs clauses du présent contrat ne remet pas en cause la validité des autres clauses du contrat.